

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ
et DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 21 mars 2024 portant nomination à la Conférence nationale de santé
instituée par l'article L. 1411-3 du code de la santé publique

NOR :

Le Ministre délégué auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités chargé de la
Santé et de la Prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1411-3 et D. 1411-37 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux mandats de membres de la Conférence nationale de santé de :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des associations de personnes concernées :

Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, sur proposition du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) :

Mme Catherine CORBEAU, ATD QUART MONDE, suppléante de Mme Huguette BOISSONNAT-PELSY ;

- au titre des associations œuvrant dans les champs de l'action sociale et du secteur médico-social, désignées par le ministre chargé des affaires sociales :

Mme Marion MÜNCH, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS), suppléante de Mme Danielle JOURDAIN-MENINGER ;

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- au titre des représentants des partenaires sociaux :

Pour les organisations syndicales de salariés les plus représentatives au niveau interprofessionnel, sur proposition de ces organisations :

M. Guillaume COMMENGE, Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO), titulaire ;

Pour les employeurs de l'économie sociale œuvrant dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, désigné sur proposition d'AXess :

M. Alexis ROGER, NEXEM, titulaire ;

- au titre de la branche vieillesse, désignés sur proposition du Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) :

M. Christian LETELLIER, CNAV, suppléant de Mme Stella DELOÛIS ;

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les organisations de l'hospitalisation publique, de l'hospitalisation privée à but lucratif et de l'hospitalisation privée à but non lucratif :

Mme Nicole BOUWYN, Fédération UNICANCER, suppléante de Mme Sophie BEAUPERE ;

Pour les représentants des services de soins infirmiers à domicile :

Mme Marie-Claude DACQUIN, Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), titulaire ;

Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accompagnant des personnes âgées sur proposition de la section sociale du comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS) :

M. Jean-Christian SOVRANO, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), titulaire ;

Article 2 :

Sont nommés membres de la Conférence nationale de santé :

2° Collège des représentants des associations d'usagers du système de santé, de personnes concernées des secteurs médico-social et social, des proches aidants et des associations de protection de l'environnement :

- au titre des représentants d'associations nationales agréées d'usagers du système de santé en application de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique :

Pour les représentants d'associations, dont deux représentants d'associations de consommateurs, désignés à l'issue d'un appel à candidatures :

Mme Marina SECALL-BERSINGER, Union fédérale des consommateurs UFC-Que choisir, titulaire ;

- au titre des associations de personnes concernées :

Pour les associations œuvrant en faveur des personnes âgées, sur proposition du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) :

M. Bruno LACHESNAIE, Fédération nationale des associations de retraités (FNAR), suppléant de Mme Christine MEYER-MEURET ;

Pour les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, sur proposition du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) :

M. Henri DUBOIS, ATD QUART MONDE, suppléant de Mme Huguette BOISSONNAT-PELSY ;

- au titre des associations œuvrant dans les champs de l'action sociale et du secteur médico-social, désignées par le ministre chargé des affaires sociales :

M. Raphaël MOREAU, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux (UNIOPSS), suppléant de Mme Danièle JOURDAIN-MENNINGER ;

3° Collège des partenaires sociaux et des acteurs de la protection sociale :

- au titre des représentants des partenaires sociaux :

Pour les organisations syndicales de salariés les plus représentatives au niveau interprofessionnel, sur proposition de ces organisations :

- Mme Djohra RAIS, Confédération générale du travail - Force ouvrière (FO), titulaire ;
- M. Hervé VIENNET, Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC), suppléant de M. Hubert GORRON ;
- au titre de la branche vieillesse, désignés sur proposition du Président du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) :

M. Pierre PLUQUIN, CNAV, suppléant de Mme Stella DELOUIS ;

5° Collège des offreurs des services de santé et des industries des produits de santé :

- au titre des représentants des institutions et établissements de santé et des institutions et services médico-sociaux :

Pour les organisations de l'hospitalisation publique, de l'hospitalisation privée à but lucratif et de l'hospitalisation privée à but non lucratif :

Mme Jeanne BERTRAND, Fédération UNICANCER, suppléante de Mme Sophie BEAUPERE ;

Pour les représentants des services de soins infirmiers à domicile :

Mme Annik AMIARD, Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), titulaire ;

Pour les représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accompagnant des personnes âgées sur proposition de la section sociale du comité national de l'organisation sanitaire et sociale (CNOSS) :

Mme Elodie HEMERY, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP), titulaire ;

Article 3 :

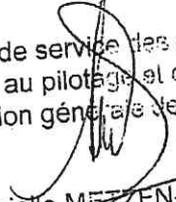
Le Directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Fait à Paris, le 21 mars 2024 .

Pour le Ministre délégué auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités chargé de la Santé et de la Prévention et par délégation,

La Cheffe de service des politiques d'appui et de soutien

Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé


Danièle METZEN-IVARS